



**Arrêté temporaire n°2025-AT-124
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE PINPINON

Implantation d'un support bois pour réhausse de la ligne 20kv - Fermeture totale de la voie durant 1h00 -

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/10/2025 émise par ENEDIS - DRCAZ - COTE D'AZUR ST TROPEZ demeurant TSA 54050

26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE CEDEX 9 représentée par Monsieur Nicolas LELONG aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/12/2025 CHEMIN DE PINPINON,

ARRÊTE

Article 1

Le 15/12/2025, la circulation des véhicules est interdite durant 1h00 entre 9h00 et 16h00 CHEMIN DE PINPINON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

ENEDIS se chargera de prévenir les riverains concernant le fermeture de la route au moins 15 jours avant le début des travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS - DRCAZ - COTE D'AZUR ST TROPEZ.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 10 octobre 2025

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- ENEDIS - DRCAZ - COTE D'AZUR ST TROPEZ
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 13 OCT. 2025